

## AIDE AU TEMPS LIBRE DES JEUNES DE 0 A 17 ANS

### OBJECTIFS

L'aide au Temps libre est destinée à inciter les jeunes à pratiquer régulièrement une activité musicale, culturelle ou sportive afin de contribuer à leur développement, à leur insertion sociale et à leur autonomie.

Les enfants ou les jeunes peuvent utiliser cette aide au temps libre pour régler tout ou partie du coût d'une adhésion, d'une cotisation, d'une licence, en dehors des vacances scolaires auprès des collectivités territoriales ou des Associations..

L'aide n'est pas versée pour les dépenses suivantes :

- Les foyers socio-éducatifs des collèges et lycées.
- Les voyages scolaires, les échanges avec l'étranger,
- Les classes de découverte (neige, mer, vertes),
- Les activités ponctuelles du type cinéma, spectacle, entrée piscine, rencontres sportives ; celles-ci ne sont retenues que si elles se déroulent dans le cadre de l'activité pratiquée avec une association,
- L'achat de matériel, livres, CD...

### CRITERES D'ATTRIBUTION

La Caisse d'allocations familiales de l'Ain peut attribuer une aide, sous réserve que les conditions ci-après soient remplies :

- Les familles de ces jeunes doivent être allocataires de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et avoir perçu des prestations familiales les concernant au titre du mois de janvier 2025,
- Les familles doivent avoir un quotient familial  $\leq$  850 € en janvier 2025
- Les jeunes doivent être âgés de 0 à 18 ans moins un jour, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 30 novembre 2025.

Les familles répondant aux critères fixés sont directement sélectionnées dans le fichier allocataires et sont avisées de leur éligibilité en début d'année.

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTANT                | <p>L'aide est d'un montant maximum de <b>80 €</b> par année civile et par enfant,</p> <p><b>L'aide est mobilisable jusqu'au 30 novembre de chaque année.</b></p>                                                                                                                                      |
| MOBILISATION DE L'AIDE | <p>La demande doit être formulée à l'aide de <b>l'imprimé 2025 de la Caf de l'Ain « DEMANDE D'AIDE AU TEMPS LIBRE »</b> délivré par la Caf de l'Ain et accompagnée si besoin des justificatifs des sommes engagées pour l'année 2025, auprès d'une ou plusieurs associations, pour chaque enfant.</p> |
| VERSEMENT DE L'AIDE    | <p>A réception de la demande <b>complétée et tamponnée</b>, la Caf de l'Ain vérifie le droit à l'aide au temps libre pour chaque jeune.</p> <p>Le montant de l'aide est versé en une seule fois à l'allocataire.</p>                                                                                  |

Les aides financières des Caf peuvent bénéficier aux associations, sous réserve que celles-ci n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent sans discrimination à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité. Tous les organismes doivent être recensés auprès des services de l'INSEE et posséder un numéro d'identification SIRET ou SIRENE.